



**ACTA MODERATORIS GENERALIS**  
**SUR**  
**LE SYSTÈME INSTITUTIONNEL**  
**FRASCA**

**LES BUREAUX NATIONAUX**  
**CENTRE NUMÉRIQUE DES**  
**CONCOURS ET LOISIRS**

## **PRÉAMBULE**

Saint Carlo Acutis aimait le jeu, l'informatique, la créativité et partageait une joie contagieuse. En son esprit, la Fraternité érige le Centre numérique des concours et loisirs comme un lieu d'épanouissement, de rassemblement et de révélation des talents. Ce centre est rattaché au Centre Numérique National de la FRASCA. Il agit en étroite collaboration avec la Délégation nationale, les délégations territoriales et l'ensemble des instances de la Fraternité.

## **TITRE I – NATURE ET MISSION**

### **Article 1 – Définition**

Le Centre numérique des concours et loisirs (CNCL) est le service récréatif, éducatif et fraternel de la FRASCA. Il utilise le numérique pour organiser des activités joyeuses, formatrices et unificatrices.

### **Article 2 – Mission générale**

Le CNCL a pour mission de :

1. Organiser les concours officiels FRASCA dans les domaines suivants :
  - Chant : création, interprétation
  - Culture : quiz biblique, connaissance de l'Église, histoire des saints
  - Créativité : dessin, peinture, design numérique, artisanat
2. Promouvoir les loisirs éducatifs, fraternels et spirituels accessibles à tous.
3. Coordonner les activités numériques récréatives régionales.
4. Détecter et accompagner les talents artistiques et créatifs des membres.
5. Mettre en place des animations favorisant l'unité et la participation des membres, en ligne ou en présentiel enrichi par le numérique.
6. Collaborer avec le Centre numérique national FRASCA et les délégations territoriales.
7. Contribuer au rayonnement moderne et attractif de la Fraternité en montrant une Église joyeuse, dynamique et proche des jeunes.

## **TITRE II – RATTACHEMENT ET ARTICULATION**

### **Article 3 – Rattachement hiérarchique**

Le Centre numérique des concours et loisirs est un bureau spécialisé du Centre numérique national. Il est placé sous l'autorité du Directeur général du Centre numérique.

### **Article 4 – Lien avec la Délégation nationale**

Le CNCL reçoit les orientations stratégiques de la Délégation nationale par l'intermédiaire du Directeur général du Centre numérique. Il l'informe de son calendrier et des résultats des concours.

### **Article 5 – Collaboration avec les délégations territoriales**

Le CNCL :

- Propose aux délégations diocésaines et paroissiales des activités clés en main (règlements, plateformes, jurys)
- Remonte les talents locaux pour les concours nationaux
- Forme des correspondants « loisirs » dans chaque délégation

## **TITRE III – DIRECTION ET RESPONSABILITÉ**

### **Article 6 – Le Responsable du Centre numérique des concours et loisirs**

Nommé par le Directeur général du Centre numérique, après avis du Délégué National.

Mandat : 3 ans renouvelable.

### **Article 7 – Profil requis**

- Créativité prouvée (expérience dans l'animation, l'organisation d'événements, le numérique)
- Sens fraternel et esprit d'équipe
- Loyauté à la FRASCA et à la Maison Mère

## TITRE IV – PRÉROGATIVES

### Article 8 – Prérrogatives du responsable CNCL

Dans l'exercice de sa mission, le responsable du CNCL dispose des prérogatives suivantes :

| Prérogative  | Contenu  |
|--|--|
| <b>Convoquer et coordonner les équipes liées aux concours et loisirs</b> | Jurys, bénévoles, modérateurs, accompagnateurs                       |
| <b>Proposer un calendrier régional d'activités</b>                       | Annuel, soumis à validation du Directeur général du Centre numérique |
| <b>Recommander des lauréats et récompenses</b>                           | À la Chancellerie pour attribution de prix                           |
| <b>Superviser les plateformes ou espaces numériques dédiés</b>           | Forums, galeries, dépôts de candidatures, espaces de jeu             |
| <b>Représenter son secteur lors des réunions internes</b>                | Réunions du Centre numérique, ou avec la Délégation nationale        |
| <b>Soumettre des projets d'innovation à la Maison Mère</b>               | Via le Directeur général du Centre numérique                         |
| <b>Participer aux réflexions stratégiques du Centre numérique FRASCA</b> | Avec voix consultative   |

## TITRE V : ORIENTATIONS DE TRAVAIL

### Article 9 – Principes directeurs

| Orientation   | Mise en œuvre   |
|---|---|
| Favoriser l'unité fraternelle par les loisirs                   | Activités inter-âges, inter-régions, challenges collaboratifs                               |
| Faire émerger les talents cachés                                | Catégories « découverte », accompagnement personnalisé                                      |
| Renforcer l'image dynamique de la Fraternité                    | Communication positive, bande-annonce des concours, présence sur les réseaux                |
| Encourager la jeunesse à servir par ses dons                    | Prix spéciaux jeunes, parrainage par des aînés  |
| Inscrire chaque activité dans l'esprit chrétien et missionnaire | Pas de compétition pure : valorisation de l'effort, prière initiale, référence à l'Évangile |

## TITRE VI – CONCOURS OFFICIELS FRASCA

### Article 10 – Types de concours (annuels ou semestriels)

| Domaine    | Exemple d'épreuve   |
|------------|---|
| Chant      | Création originale ou reprise d'un chant religieux / fraternel    |
| Culture    | Quiz en ligne sur la vie des saints, l'Église, saint Carlo Acutis |
| Créativité | Dessin, peinture numérique, artisanat, poésie                     |
| Jeunesse   | Catégorie -18 ans : exposé créatif, vidéo témoignage, maquette    |

### Article 11 – Organisation type

1. Lancement national par appel à candidatures
2. Dépôt des œuvres sur une plateforme supervisée par le CNCL
3. Présélection régionale par les délégations diocésaines
4. Jury national : 3 à 5 personnes,
5. Remise des prix lors d'une cérémonie

### Article 12 – Récompenses

Les lauréats reçoivent selon proposition du CNCL validée par la Chancellerie :

- Une enveloppe monétaire ou objet équivalent
- Attestation de reconnaissance
- Proposition pour des activités touristiques extraterritoriales
- Mise en valeur sur les canaux officiels de la Fraternité



## **TITRE VII – LOISIRS ÉDUCATIFS, FRATERNELS ET SPIRITUELS**

### **Article 13 – Activités récurrentes**

Le CNCL propose en libre accès ou sur inscription) :

Tournois de jeux vidéo éthiques sans violence ni contenu immoral

- Clubs de programmation chrétienne : coding pour la mission
- Soirées quiz en ligne : famille, saints, culture religieuse
- Ateliers créatifs design, montage vidéo, écriture
- Veillées ludiques : jeux de société en ligne, défis fraternels

### **Article 14 – Encadrement**

Toute activité numérique récréative est modérée par un adulte formé, désigné par le CNCL.

## **TITRE VIII – COORDINATION RÉGIONALE**

### **Article 15 – Correspondants territoriaux**

Le CNCL peut nommer, dans chaque région ou diocèse, un bénévole un appelé correspondant loisirs. Son rôle : animer localement les activités, remonter les talents, organiser des présélections.

### **Article 16 – Calendrier régional**

Le responsable CNCL propose un calendrier annuel, validé par le Directeur général du Centre numérique, et diffusé aux délégations. Ce calendrier respecte les grandes fêtes liturgiques (Carême, Pâques, Noël) pour les activités spirituelles.



## **TITRE IX – DÉTECTION ET ACCOMPAGNEMENT DES TALENTS**

### **Article 17 – Détection**

Les talents repérés lors des concours ou activités sont inscrits dans un vivier de talents FRASCA avec leur accord. Ce vivier est tenu par le CNCL et transmis à la Chancellerie.

### **Article 18 – Accompagnement**

Le CNCL :

- Met en relation les talents avec des mentors spécialistes bénévoles
- Propose des formations courtes pour perfectionner leur art
- Favorise la visibilité au sein de la Fraternité : réseaux, événements

## **TITRE X – ANIMATIONS POUR L'UNITÉ ET LA PARTICIPATION**

### **Article 19 – Types d'animations**

- Défis inter-paroisses
- Semaines thématiques semaine du chant, semaine de la créativité
- Gala annuel FRASCA retransmis en ligne, avec remise des prix

### **Article 20 – Participation inclusive**

Le CNCL veille à ce que les barrières techniques ,absence d'ordinateur, faible connexion , ne soient pas un obstacle

## **TITRE XI – COLLABORATION AVEC LE CENTRE NUMÉRIQUE ET LES DÉLÉGATIONS**

### **Article 21 – Avec le Centre numérique national**

Le CNCL :

- Utilise l'infrastructure technique du Centre numérique (serveurs, plateformes)
- Lui transmet ses besoins spécifiques (développement léger, modération)
- Participe aux réunions de coordination semestrielles



## **Article 22 – Avec les délégations**

Chaque délégation nationale, diocésaine et paroissiale :

- Désigne un référent loisirs (au moins au niveau diocésain)
- Relais les concours et activités
- Transmet au CNCL les résultats locaux et les talents détectés

## **TITRE XII – RAYONNEMENT MODERNE ET ATTRACTIF**

### **Article 23 – Stratégie de rayonnement**

Le CNCL contribue à l'attractivité de la FRASCA en :

- Produisant des bandeaux, affiches, vidéos courtes pour les concours
- Utilisant les codes modernes (visuels dynamiques, réseaux sociaux, influenceurs internes)
- Montrant une Église joyeuse, créative, accueillante aux jeunes

### **Article 24 – Partenariats**

Le CNCL peut nouer des partenariats légers avec des écoles catholiques, des mouvements de jeunesse, des créateurs chrétiens.

## **TITRE XIII – DEVOIR DE FIDÉLITÉ**

### **Article 25 – Loyauté et sérieux**

Cette mission s'exerce dans la loyauté envers la Maison Mère, le sérieux dans l'organisation, la créativité dans les propositions, et le respect des orientations du Centre numérique et du Modérateur Général.

### **Article 26 – Conformité spirituelle**

Aucune activité contraire à la foi catholique ou à la morale naturelle ne peut être organisée sous le label FRASCA. Le responsable CNCL veille personnellement à la sanctification du loisir.

### **Article 27 – Redevabilité**

Le responsable CNCL rend compte régulièrement au Directeur général du Centre numérique rapport trimestriel + rapport annuel.

## **TITRE XIV – RAPPORTS ET CONTRÔLE**

### **Article 28 – Rapports**

Le rapport annuel du CNCL contient :

- Liste des concours organisés et participation
- Talents détectés (anonymisé ou avec accord)
- Difficultés techniques ou humaines
- Propositions pour l'année suivante

### **Article 29 – Contrôle**

Le Commissariat des mœurs peut examiner :

- La modération des espaces numériques (absence d'abus, de harcèlement)
- L'égalité de traitement des candidats
- L'utilisation conforme des budgets alloués

## **TITRE XV – DISPOSITIONS FINALES**

### **30 – Entrée en vigueur**

Le présent Acta entre en vigueur immédiatement après sa signature par le Modérateur Général. Il abroge toute disposition antérieure contraire.

### **Article 31 – Adaptation**

Pour les territoires de faible effectif, la Maison Mère peut autoriser une fusion temporaire des activités du CNCL avec un autre bureau.

### **Article 32 – Sanctions**

Toute exploitation abusive des concours (favoritisme, triche organisée, détournement des récompenses) expose le responsable à une suspension immédiate et à un signalement au Commissariat des mœurs.

Fait à la Maison Mère, le 04/05/2026

Le Modérateur Général

